



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 25 MAI 2023 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2023019

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-CINQ MAI

Légalement convoqué le 25 mai 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 17 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Denis KLETZLEN-BODES, M. Alain LASMAN, M. Benoît DUMONT, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVULT, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUSIN
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL
Mme Sabrina TERRASSE, qui a donné pouvoir à M ESPECEL
M Eric RETHORE, qui a donné pouvoir à M PAIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Benoît DUMONT



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° DCM2023019

Objet : Fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières).

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

👉 **Fixe** les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Filière	Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Administrative	A	Attaché	Attaché principal	100
	B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100
	B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100



	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Technique	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100
	B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Animation	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100
	B	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100
	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100
Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100

↳ **Dit** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

↳ **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la commune.

↳ **Charge** Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juin 2023 ;

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
A Butry sur Oise, en mairie, le 25 mai 2023


Le Maire
Claude NOËL

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501202-20230525-DCM2023019-